

Cellule "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2005



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille cinq, le vingt neuf du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mmes Josette **PERPINAN**, Yvonne **VIGNAL**, M. Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, MM. Mario **LOMBARDI**, Vincent **LASSORT**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe - Pouvoir donné à M. FRISICANO
M. Christian **AGNEL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Marlène **BACON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
Mme Corine **FERNANDEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mlle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mlle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Eliane ISIDORE, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **25 mars 2005 affiché le 4 avril 2005** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire souhaite rendre un dernier hommage à **Monsieur Roger PERPINAN décédé le 27 mars dernier**, à l'âge de 56 ans, époux de Madame PERPINAN Josette, Conseillère Municipale, Adjointe Spéciale à LAVERA, membre de cette Assemblée.

Monsieur Roger PERPINAN était Président du Comité Communal "Feux de forêts" et membre de la Société de Chasse "La Loutre".

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame PERPINAN, à ses fils et à toute sa famille.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

- 39 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - ANNEE 2005 - MODIFICATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR LE PARKING DE CARRO**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 05-108 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2004

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article R 2231-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités de l'Office Municipal du Tourisme, approuvé par son Comité Directeur, est soumis chaque année à l'Assemblée Municipale.

Ce rapport pour l'année 2004 a été adopté au Comité Directeur de l'Etablissement le 1^{er} mars 2005.

Il détaille :

- l'accueil et l'information dans les différents sites, ainsi que les accueils spécifiques pour des animations ponctuelles ;*
- les missions du Comité Directeur ;*
- les différentes éditions ;*
- le multimédia, la communication et la promotion de l'Office.*

En effet, l'Office a renseigné 93 550 personnes en 2004 (96 788 en 2003). Parmi les demandes faites aux points d'accueil, les animations arrivent largement en tête (près de 40 % des demandes).

Le service réceptif a accueilli 26 376 personnes pour 529 prestations, en majeure partie auprès du troisième âge et pour une durée maximale d'une journée. Cet accueil des groupes a généré un chiffre d'affaires de 273 735 € (chiffre d'affaires en diminution par rapport à 2003 malgré une augmentation des prestations et du nombre de personnes accueillies, ceci pouvant s'expliquer par le contact direct entre les demandeurs et les différents prestataires locaux et par une volonté de réduire leur coût en diminuant les prestations).

Le tourisme à Martigues passe également par les nouvelles technologies : ainsi le site internet de l'O.M.T. a accueilli 18 300 visiteurs en 10 mois.

La promotion de la destination Martigues, par l'Office du Tourisme, c'est, entre autres, les participations à 9 salons du tourisme dont 4 professionnels.

Ceci exposé,

Vu l'article R 2231-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-01 du Comité Directeur en date du 1^{er} mars 2005 portant approbation du rapport d'activités de l'O.M.T. pour l'année 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport annuel d'activités pour l'année 2004 établi par l'Office du Tourisme de Martigues et approuvé par le Comité Directeur dans sa séance du 1^{er} mars 2005.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR (article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le président de la séance pour le vote de la question n° 2.

La Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint chargé des Finances.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 05-109 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2004

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément aux articles L 2231-15 et R 2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier et le compte de gestion de l'exercice écoulé sont présentés par le Président au Comité Directeur qui en délibère et les transmet au Conseil Municipal pour approbation.

En date du 6 avril 2005, le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme a approuvé le 4Compte Financier 2004 pour un total réalisé de 862 707,19 € en dépenses et un total réalisé de 1 072 005,53 € en recettes, soit un excédent de trésorerie de 209 298,34 €.

Cet excédent sur l'exercice 2004 correspond au report du résultat d'exploitation de l'année 2003 (78 342,16 €) auquel se rajoute une atténuation de charges de 147 800,23 € (remboursement de charges sur rémunération du personnel, recette non prévue lors de la préparation du budget primitif 2004), cette somme sera affectée à la cotisation de l'organisme de retraite auquel est affilié l'Office Municipal de Tourisme, avec effet rétroactif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, le compte de gestion dressé pour les opérations principales de l'Office Municipal du Tourisme au titre de 2004 par le Trésorier Principal n'appelle de sa part ni observation, ni réserve. Le compte de gestion a été adopté par le Comité Directeur du 6 avril 2005.

Ceci exposé,

Vu les articles L 2231-15 et R 2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-03 du Comité Directeur en date du 6 avril 2005 portant approbation des comptes administratif et de gestion de l'O.M.T. pour l'année 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 21 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Financier et le Compte de Gestion de l'Office Municipal du Tourisme pour l'exercice 2004.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question, s'est retiré momentanément de la salle du Conseil Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.**03 - N° 05-110 - FERRIERES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - OPERATION "LES CAMPANULES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.****RAPPORTEUR : M. THERON**

La S.E.M.I.V.I.M. souhaite réaliser un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type P.L.U.S. financés par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Les Campanules" consiste en la réalisation de 18 logements individuels dans le quartier de Canto-Perdrix à Martigues. Le prix de revient prévisionnel est estimé à 2 400 891 euros.

Dans le cadre de sa politique du logement, la Ville de Martigues souhaite se réserver par convention à intervenir avec la S.E.M.I.V.I.M., l'attribution directe de 6 logements pour une période de 30 ans.

Les droits de réservation pour ces 6 logements sont fixés à 84 000 euros.

Ceci exposé,**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,****Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. relative à la réservation de 6 logements dans le cadre de l'opération "Les Campanules".*
- *A approuver le versement des droits de réservation d'un montant de 84 000 euros.*
- *A autoriser Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.*

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**04 - N° 05-111 - FERRIERES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - OPERATION "LES CYCLAMENS" REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.****RAPPORTEUR : M. THERON**

La S.E.M.I.V.I.M. souhaite réaliser un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type P.L.U.S. financés par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Les Cyclamens" consiste en la réalisation de 8 logements individuels dans le quartier de Canto-Perdrix à Martigues. Le prix de revient prévisionnel est estimé à 903 023 euros.

Dans le cadre de sa politique du logement, la Ville de Martigues souhaite se réserver par convention à intervenir avec la S.E.M.I.V.I.M., l'attribution directe de 3 logements pour une période de 30 ans.

Les droits de réservation pour ces 3 logements sont fixés à 42 000 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. relative à la réservation de 3 logements dans le cadre de l'opération "Les Cyclamens".*
- *A approuver le versement des droits de réservation d'un montant de 42 000 euros.*
- *A autoriser Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.*

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**05 - N° 05-112 - QUARTIER DE LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE -
OPERATION "LE PETIT MAS" - REALISATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS -
CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.**

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. souhaite réaliser un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type P.L.U.S. financés par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Le Petit Mas" consiste en la réalisation de 30 logements individuels dans le quartier de La Couronne. Le prix de revient prévisionnel est estimé à 3 244 143 euros.

Dans le cadre de sa politique du logement, la Ville de Martigues souhaite se réserver par convention à intervenir avec la S.E.M.I.V.I.M., l'attribution directe de 10 logements pour une période de 30 ans.

Les droits de réservation pour ces 10 logements sont fixés à 140 000 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. relative à la réservation de 10 logements dans le cadre de l'opération "Le Petit Mas".*
- *A approuver le versement des droits de réservation d'un montant de 140 000 euros.*

- A autoriser Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 05-113 - ENSEMBLES IMMOBILIERS "LES FLORENTINES" - "LE CANAL" - "LE ROUSSEAU" - "LES SYMPHONIDES" - "PASTEUR COMBES" - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. a réalisé 3 programmes totalisant 56 logements individuels locatifs sociaux de type P.L.U.S. (Les Cyclamens et les Campanules dans le quartier de Canto-Perdrix, le Petit Mas à La Couronne).

Afin de faciliter la réalisation de ces programmes et leur équilibre financier, le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2005 a approuvé la garantie de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour les emprunts contractés par cette dernière, et sa participation financière à hauteur de 128 801 € au titre de la surcharge foncière pour les 3 opérations précitées.

Dans sa séance du 29 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière pour réservation d'un montant de 266 000 €.

En contrepartie de ces aides, la Ville de Martigues souhaite se réserver par convention à intervenir avec la S.E.M.I.V.I.M., en sus des 19 logements déjà identifiés sur les programmes neufs, 5 logements supplémentaires sur son patrimoine existant. Conformément à l'usage en vigueur en matière de réservation avec les autres bailleurs implantés sur la Commune, la réservation sera décomposée comme suit :

- 1 T2 aux Florentines,
- 1 T3 au Canal,
- 1 T3 au Rousseau,
- 1 T3 à Pasteur Combes,
- 1 T4 aux Symphonides.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. relative à la réservation des 5 logements précités sur le patrimoine existant de la Commune : "Les Florentines", "Le Canal", "Le Rousseau", "Pasteur Combes" et "Les Symphonides".

- *A autoriser Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.*

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 05-114 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégaie s'emploie à informer les citoyens sur le contenu et les implications des nouvelles dispositions concernant les 35 heures.

Elle a déjà participé en 2005 à des journées de mobilisation sur le sujet. Elle entend continuer à mobiliser le plus grand nombre en diffusant largement l'information.

Pour ce faire, elle réunit une importante documentation, organise des réunions d'information et assure la formation de ses militants. Ceux-ci prendront part notamment à des stages spécifiques sur le thème "Nouveaux textes sur l'application des 35 heures".

Par ailleurs, l'Union Locale C.G.T. participera à l'organisation de la journée du 1^{er} mai, temps fort de l'expression revendicative des salariés actifs, des sans emploi et des retraités. Cette année encore, cette journée sera fêtée à Martigues dans un contexte social, politique et international qui inquiète et bouleverse les populations. Elle permettra de répondre à l'attente des populations et d'en faire un moment fraternel et d'action pour le progrès social.

Afin de faire face aux dépenses qu'impliquent ces deux actions, l'Union Locale C.G.T. sollicite la Ville pour :

- *une subvention exceptionnelle de 6 240 € pour l'action d'information sur le dossier des 35 heures ;*
- *et une subvention exceptionnelle de 4 400 € pour l'organisation de la journée du 1^{er} mai.*

Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat une somme totale de 10 640 euros.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Union Locale C.G.T. en date du 8 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention de 10 640 euros à l'Union Locale C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)

**08 - N° 05-115 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A LA
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (F.S.U.) - SECTION DES BOUCHES-DU-
RHONE**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) envisage en union avec les organisations syndicales représentées à Martigues de participer activement au défilé revendicatif du 1^{er} mai.

Par ailleurs, le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture de la Maison des Syndicats de Martigues sera célébré en juin par l'ensemble des sections syndicales locales. A cette occasion, des animations seront organisées pour mieux faire connaître à la population et au public scolaire cet équipement mis à disposition par la Ville.

Afin de faire face aux dépenses à engager pour l'organisation de ces deux actions, la F.S.U. sollicite de la Ville :

- une subvention exceptionnelle de 1 600 € pour le rassemblement du 1^{er} mai,
- une subvention exceptionnelle de 1 400 € pour l'organisation du 25^{ème} anniversaire de la Maison des Syndicats.

Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat une somme totale de 3 000 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 7 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement des deux subventions susmentionnées d'un montant global de 3 000 euros à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par cette Fédération.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 05-116 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'aide au développement de la vie associative, la Ville se propose de verser une subvention exceptionnelle à diverses associations culturelles, pour un montant total de 2 350 € se décomposant comme suit :

- "Photo Club de Martigues" (Animations autour du 40 ^{ème} anniversaire du club)	500 €
- "Club Philatélique Martégale" (Edition d'une flamme postale à l'occasion de la fête de la mer)	400 €
- "Académie des Arts" (Réalisation d'une exposition photo deux photographes contemporains)	1 000 €
- "La Venise Culturelle" (Equipement d'une remorque pour Carnaval 2005)	150 €
- "Les Majorettes de la Venise Martégale" (Défilé dans le cadre du Carnaval 2005)	150 €
- "Fanfare, Majorettes et Penâ de Martigues" (Défilé dans le cadre du Carnaval 2005)	150 €

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Photo Club",

Vu la demande de l'Association "Club Philatélique" en date du 14 janvier 2005,

Vu la demande de l'Association "Académie des Arts",

Vu la demande de l'Association "La Venise Culturelle" en date du 30 mars 2005,

Vu la demande de l'Association "Les Majorettes de la Venise Martégale" en date du 24 mars 2005,

Vu la demande de l'Association "Fanfare, Majorettes et Penâ de Martigues" en date du 30 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle aux diverses associations culturelles susvisées, pour un montant total de 2 350 €.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 05-117 - POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATION DE LA VILLE A UNE ACTION D'EDUCATION A LA CITOYENNETE PORTEE PAR LES COLLEGES ET LYCEES - CONVENTION VILLE / COLLEGE MARCEL PAGNOL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Depuis janvier 2004, la Ville participe au Conseil Local de Sécurité pour la Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) aux côtés de l'Etat et de la Région et avec les Communes de Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts et Châteauneuf-Les-Martigues.

Ce Conseil Local constitue le lieu de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les instances et organismes publics et privés concernés. Le Comité restreint du 24 mars 2005 a émis un avis favorable pour l'aide au voyage de jeunes scolarisés, lycéens ou collégiens, lauréats d'un concours sur la réalisation d'un guide ayant pour thème le dépôt de plainte et la réponse judiciaire.

Piloté par le Procureur de la République d'Aix-en-Provence, ce projet de guide permet de proposer aux jeunes des collèges et lycées une action de sensibilisation et une information indispensables à tout citoyen.

Le concours se fera à 3 niveaux : Collèges, Lycées et Lycées Professionnels ; le 20 mai prochain, une récompense sera attribuée au meilleur guide de chaque catégorie. Le montant de chaque récompense est de 900 €. Cette somme permettra donc de financer une sortie pédagogique à chaque classe gagnante.

Les membres du C.L.S.P.D. sont aujourd'hui sollicités pour apporter leur participation financière à cette sortie pédagogique.

La Ville assurera la coordination de ce projet.

Le coût de l'opération s'élève à 8 100 € et se décline de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Prix du concours :		Ville de Martigues	1 900 €
3 prix de 900 euros	2 700 €	Etat	1 900 €
Frais d'édition et de diffusion ...	3 000 €	Conseil Régional	1 900 €
Sous-total	5 700 €	Sous-total	5 700 €
Charges supplétives :		Contrepartie des charges	
personnel communal		supplétives	+ 2 400 €
mis à disposition	+ 2 400 €		
Total	8 100 €	Total	8 100 €

La Ville de Martigues, l'Etat et le Conseil Régional verseront chacun une subvention de 1900 €.

La Ville financera les charges supplétives évaluées à 2400 € correspondant à la mise à disposition de personnel communal ; enfin, elle fera l'avance au Collège Marcel Pagnol et lui versera le montant global des 3 récompenses, soit 2 700 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité restreint du C.L.S.P.D. en date du 24 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Formation et Politique de la Ville en date du 28 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention de 1 900 € pour la participation de la Ville à une action d'éducation à la citoyenneté portée par les Collèges et Lycées ;*
- *A approuver la convention à intervenir avec le Collège Marcel Pagnol, Agent Comptable du concours, décidant du versement à ce dernier de trois récompenses de 900 € chacune dans le cadre de cette action d'éducation à la citoyenneté.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- *en recettes : fonctions diverses, natures 74718 et 7472,*
- *en dépenses : fonction 92.110.002, nature 65733.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 05-118 - PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION "PROVENCE FORMATION" A LA REALISATION D'UNE VOIE D'ACCES ET D'UN PARKING PUBLIC POUR DESSERVIR LE LYCEE BRISE-LAMES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE FORMATION"

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 96-187 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 1996, la Ville a donné à bail un terrain d'une superficie de 11 530 m² à l'Association "Provence Formation" pour permettre la réimplantation du lycée BRISE-LAMES, initialement situé quartier de Ferrières, à l'extrémité de la place des Aires, terrain qui a été réaménagé par la Ville en espaces de loisirs.

Il avait été convenu que l'Association "PROVENCE FORMATION" se chargerait de financer le bâtiment ainsi que les V.R.D., y compris la voie de desserte de l'établissement à partir de la voirie communale.

Le réseau routier du secteur n'étant pas entièrement réalisé, un accès sommaire et provisoire a été effectué pour permettre l'ouverture de l'établissement en septembre 1997.

Toutefois, aujourd'hui après concertation, il a été décidé de réaliser l'accès définitif du lycée à partir du boulevard Louise Michel et non de la Route de la Vierge, comme initialement prévu, et ce, pour des raisons de sécurité.

Cet accès, qui présente en effet des avantages sur le plan de la sécurité, nécessite un linéaire de voirie beaucoup plus important du fait de la topographie des lieux.

Cette voie desservira ledit lycée tout en permettant également la desserte d'un parking public de 60 places environ destiné à l'usage des élèves des lycées Lurçat et BRISE-LAMES ainsi que des personnes fréquentant la colline de Notre Dame des Marins.

Dans ce nouveau contexte, la Ville a proposé à l'Association "PROVENCE FORMATION", gestionnaire du lycée, de substituer son obligation d'exécuter une voie d'accès à son établissement par une participation financière à hauteur de 15 000 € au montant des travaux d'aménagement prévus.

Ceci étant,

Vu la délibération n° 96-187 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 1996 par laquelle la Ville a donné à bail un terrain à l'Association "PROVENCE-FORMATION",

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention établie avec l'Association "PROVENCE-FORMATION", gestionnaire du lycée BRISE-LAMES, fixant les modalités de versement de la participation financière de l'Association pour la réalisation d'une voie d'accès et d'un parking public pour desservir le Lycée BRISE-LAMES.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.822.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 05-119 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2005 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Arrivée de M. RAISSIGUIER

Le Conseil Général des Bouches du Rhône subventionne à hauteur de 80 % des travaux de proximité d'un montant maximum de 75 000 euros H.T. Pour les projets supérieurs à 75 000 euros H.T., la dépense subventionnable sera plafonnée à cette somme.

Pour l'exercice 2005, il est proposé de soumettre les 15 projets suivants :

Désignation des projets	Estimation € H.T.	Plafonné à € H.T.
. Entrée de Ville Nord - Aménagement du carrefour du Grand Gour	73 719,00	
. Aménagement de la rue Capoulière	78 146,00	75 000,00
. Ateliers Sud - Réaménagement de voirie	70 214,00	
. Aménagement du boulevard des Lavandins	51 962,00	
. Chemin du phare à La Couronne - Création d'un trottoir	90 557,00	75 000,00
. Ateliers Nord - Remplacement toiture du hangar manutention	51 000,00	
. Parc omnisport Julien Olive - Réaménagement de 5 courts de tennis	88 900,00	75 000,00
. Aménagement du parc naturel Notre Dame des Marins - Plantation d'oliviers	48 925,00	
. Ferme de Figuerolles - Mise aux normes du bâtiment d'accueil	86 833,00	75 000,00
. Parc Naturel de Figuerolles - Aménagement de clôtures	192 778,00	75 000,00
. Parc Naturel de Figuerolles - Création d'une structure de promenades à poneys	67 735,00	
. Travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public	32 068,00	
. Eclairage public pour extension de la voie de stockage centrale de l'avenue Turcan / Boulevard des Rayettes	59 652,00	
. Canal d'alimentation de Martigues - Travaux de création d'un périmètre de protection immédiat - Pompage de secours	49 700,00	
. Quartier de Paradis Parc - Réalisation d'un réseau pluvial	55 325,00	
TOTAL	1 097 513,00	

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 90.822.054, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 05-120 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - REVISION DES TARIFS DU PARKING DU PORT DE CARRO

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues a organisé le stationnement dans divers lieux de la zone littorale, afin d'améliorer l'accueil et la desserte des sites les plus fréquentés.

Par délibération n° 03-157 du 29 avril 2003, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Ce contrat prend en compte les parkings de Boumandariel, Sainte-Croix, La Saulce et le parking des camping-cars à Carro.

Sur le parking de Carro, la S.E.M.O.V.I.M. envisage de mettre en place une "aire de service" permettant la distribution de l'eau potable et la récupération des déchets et des eaux usées en respectant les normes d'hygiène requises en la matière, cette aire étant libre d'utilisation par les usagers du parking.

Cette valorisation du site nécessitant un investissement de la part du délégataire, il est proposé une augmentation des tarifs comme suit, conformément à la convention de Délégation de Service qui précise que : "les tarifs seront actualisés tous les deux ans par le délégant sur proposition du délégataire" :

	Nouveau Tarif
♦ Ticket de stationnement pour 24 heures	5,50 €
♦ Carte d'abonnement de 5 entrées	18,00 €

Les tarifs sur les autres parkings restent inchangés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-157 du Conseil Municipal du 29 avril 2003 portant approbation d'une convention avec la S.E.M.O.V.I.M. relative à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale,

Vu la demande de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 4 avril 2005 portant sur l'augmentation des tarifs du parking du port de Carro,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 21 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'augmentation des tarifs du parking du port de Carro à compter du 1^{er} juin 2005, tels qu'exposés ci-dessus.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.020, nature 7337.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 05-146 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - ANNEE 2005 - MODIFICATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR LE PARKING DE CARRO

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans un souci de bonne gestion et afin de permettre d'amortir l'investissement financier représenté par l'acquisition et l'installation d'une aire technique destinée aux camping-cars, les tarifs pratiqués sur le parking de Carro ont dû être revus à la hausse.

Afin d'harmoniser les documents budgétaires présentés au Conseil Municipal du 17 décembre 2004, il convient d'entériner la modification du compte d'exploitation prévisionnel qui intègre l'augmentation des tarifs du parking de Carro à compter du 1^{er} juin 2005.

Le nouveau budget prévisionnel 2005 s'équilibre donc en recettes et en dépenses pour un montant de 60 444 € (l'ancien budget s'équilibrait à 56 380 €).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 04-409 du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 portant approbation du compte d'exploitation prévisionnel du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2005,

Vu la délibération n° 05-120 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 portant révision des tarifs du parking du port de Carro,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les prévisions d'exploitation du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2005, prenant en compte l'augmentation des tarifs pratiqués sur le parking de Carro pour les camping-cars.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 05-121 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité à admettre en non valeur les sommes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 05-122 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 48 emplois ci-après :

- . **Un emploi d'Attaché Territorial**
Indices Bruts : 379 - 780 ; Indices Majorés : 348 - 641
- . **Cinq emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 396 - 449 ; Indices Majorés : 359 - 393
- . **Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 267 - 427 ; Indices Majorés : 271 - 378
- . **Deux emplois d'Ingénieur**
Indices Bruts : 379 - 750 ; Indices Majorés : 348 - 618
- . **Trois emplois de Technicien Supérieur**
Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 307 - 472
- . **Un emploi de Contrôleur de Travaux**
Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290 - 462
- . **Un emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié**
Indices Bruts : 351 - 449 ; Indices Majorés : 327 - 393
- . **Cinq emplois d'Agent Technique Chef**
Indices Bruts : 396 - 449 ; Indices Majorés : 359 - 393
- . **Six emplois d'Agent Technique Qualifié**
Indices Bruts : 259 - 382 ; Indices Majorés : 266 - 351
- . **Seize emplois d'Agent Technique**
Indices Bruts : 251 - 364 ; Indices Majorés : 263 - 337
- . **Un emploi d'Agent de Salubrité Chef**
Indices Bruts : 396 - 449 ; Indices Majorés : 359 - 393
- . **Un emploi d'Assistant Qualifié du Patrimoine de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 307 - 472
- . **Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique**
Indices Bruts : 320 - 638 ; Indices Majorés : 305 - 533

- . **Un emploi d'Animateur Chef**
Indices Bruts : 425 - 612 ; Indices Majorés : 376 - 513
- . **Deux emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 259 - 382 ; Indices Majorés : 266 - 351
- . **Un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Chef**
Indices Bruts : 267 - 427 ; Indices Majorés : 271 - 378

2°/ A supprimer les 48 emplois ci-après :

- . Un emploi de Rédacteur Territorial
- . Six emplois d'Adjoint Administratif
- . Deux emplois de Technicien Supérieur Chef
- . Un emploi de Contrôleur de Travaux Chef
- . Deux emplois d'Agent de Maîtrise Principal
- . Un emploi d'Agent de Maîtrise
- . Six emplois d'Agent Technique Principal
- . Cinq emplois d'Agent d'Entretien Qualifié
- . Un emploi d'Agent d'Entretien Qualifié à temps incomplet
- . Quinze emplois d'Agent d'Entretien
- . Un emploi d'Agent de Salubrité Principal
- . Un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine hors classe
- . Un emploi d'Agent du Patrimoine de 2^{ème} classe
- . Un emploi d'Animateur Principal
- . Deux emplois d'ATSEM de 2^{ème} classe
- . Un emploi d'Auxiliaire de Puériculture
- . Un emploi d'Agent Social Qualifié de 2^{ème} classe

3°/ Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 05-123 - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENTATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué le Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale et poursuit ainsi la mise en œuvre dans les Collectivités Territoriales du dispositif relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Les agents titulaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au minimum une année de services, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps.

En application des dispositions de l'article 10 du décret du 26 août 2004, il revient à l'organe délibérant de la Collectivité, après consultation du Comité Technique Paritaire, de fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne-Temps, ainsi que les modalités de son utilisation et le délai de préavis à respecter.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2001.623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004.878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A adopter les dispositions relatives aux conditions d'ouverture, de gestion et de fermeture du Compte Epargne-Temps et les modalités de son utilisation par l'agent qui en a demandé le bénéfice,*
- *A approuver le règlement joint en annexe à la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 05-124 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - ANNEES 2005/2006/2007/2008 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues organise un service de restauration à destination des enfants des écoles, des crèches, des personnes âgées, du personnel communal et de manière générale, de sa population.

Dans le cadre de cette activité, elle exploite et utilise divers matériels de cuisine et installations frigorifiques mis en place dans les bâtiments communaux tels que la cuisine centrale, les restaurants scolaires, les foyers des personnes âgées, les haltes et crèches, la cafétéria de l'Hôtel de Ville, divers autres bâtiments communaux et la blanchisserie Jourde pour le matériel électroménager.

Pour assurer la continuité du service de restauration notamment, il est apparu indispensable de passer des contrats de maintenance appropriés pour ce type de matériel.

Les marchés conclus précédemment arrivant à échéance le 31 décembre 2004, la Ville envisage donc de lancer une nouvelle consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

Le marché sera conclu un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période annuelle sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Il sera scindé en 8 lots séparés, regroupés en fonction des bâtiments et de la spécificité du matériel, comprenant chacun deux parties :

- Partie A : Entretien et maintenance préventive - Dépannages

Les opérations relatives à cette partie seront rémunérées pour chaque lot sur la base d'un montant forfaitaire annuel.

- Partie B : Exploitation (remplacement de pièces usées ou détériorées)

Cette partie est traitée sous la forme d'un marché à bons de commande (article 71-1 du Code des Marchés Publics) dont le montant des prestations pourra varier dans les limites fixées par un seuil minimum et maximum pour chaque lot.

⇒ **Lot 1 - Cuisine centrale - Installations frigorifiques**

Partie A : Estimation du montant annuel forfaitaire : 10 974,08 € H.T., soit 13 125 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 4 900 € H.T.

Montant maximum annuel : 19 300 € H.T.

Option : Garantie "perte de denrées alimentaires" : 4 180,60 € H.T., soit 5 000 € T.T.C.

⇒ **Lot 2 - Cuisine centrale - Matériels de cuisine**

Partie A : Estimation du montant annuel forfaitaire : 13 168,90 € H.T., soit 15 750 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 5 900 € H.T.

Montant maximum annuel : 23 600 € H.T.

⇒ **Lot 3 - Restaurants scolaires - Matériel de cuisine et installations frigorifiques**

Partie A : Estimation du montant annuel forfaitaire : 11 852,01 € H.T., soit 14 175 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 4 600 € H.T.

Montant maximum annuel : 18 400 € H.T.

⇒ **Lot 4 - Foyers des personnes âgées - Matériel de cuisine et installations frigorifiques**

Partie A : Estimation du montant annuel forfaitaire : 3 599,50 € H.T., soit 4 305 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 1 050 € H.T.

Montant maximum annuel : 4 100 € H.T.

⇒ **Lot 5 - Crèches et haltes - Matériel de cuisine**

Partie A : Estimation du montant annuel forfaitaire : 2 984,95 € H.T., soit 3 570 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 670 € H.T.

Montant maximum annuel : 2 680 € H.T.

⇒ **Lot 6 - Cafétéria - Matériel de cuisine et installations frigorifiques**

Partie A : Estimation du montant annuel forfaitaire : 4 038,46 € H.T., soit 4 830 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 1 360 € H.T.

Montant maximum annuel : 5 440 € H.T.

⇒ **Lot 7 - Blanchisserie Jourde - Matériel électroménager**

Partie A : Estimation du montant annuel forfaitaire : 5 706,52 € H.T., soit 6 825 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 970 € H.T.

Montant maximum annuel : 3 880 € H.T.

⇒ **Lot 8 - Autres bâtiments communaux - Matériel de cuisine - Installations frigorifiques et matériels électroménagers (y compris Halle et Maison du Tourisme)**

Partie A : Estimation du montant annuel forfaitaire : 2 508,36 € H.T., soit 3 000 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 840 € H.T.

Montant maximum annuel : 3 360 € H.T.

L'ensemble des prestations a été estimé à la somme de 139 364,55 € H.T. par an (seuil maximum et option garantie compris).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 mars 2005, a choisi parmi 4 sociétés les Sociétés "H.M.I. THIRODE-ALPES FROID GRANDE CUISINE" et D.P.L. comme étant les mieux disantes pour l'entretien et la maintenance des matériels de cuisine pour les années 2005 à 2008.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mars 2005,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs aux travaux d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine pour les années 2005 à 2008, avec les Sociétés "H.M.I. THIRODE-ALPES FROID GRANDE CUISINE" pour les lots n^{os} 1-2-3-4-5-6-8 et D.P.L. pour le lot n° 7, pour un montant de :

1°/ Société H.M.I. THIRODE-ALPES FROID GRANDE CUISINE

⇒ **Lot 1 - Cuisine centrale - Installations frigorifiques**

Partie A : Montant annuel forfaitaire : 11 100 € H.T., soit 13 275,60 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 4 900 € H.T.

Montant maximum annuel : 19 300 € H.T.

Rabais : 20 %

Option : Garantie "perte de denrées alimentaires" : 3 800 € H.T., soit 4 544,80 € T.T.C.

⇒ **Lot 2 - Cuisine centrale - Matériel de cuisine**

Partie A : Montant annuel forfaitaire : 8 370 € H.T., soit 10 010,52 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 5 900 € H.T.

Montant maximum annuel : 23 600 € H.T.

Rabais : 5 %

⇒ **Lot 3 - Restaurants scolaires - Matériel de cuisine et installations frigorifiques**

Partie A : Montant annuel forfaitaire : 11 240 € H.T., soit 13 443,04 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 4 600 € H.T.

Montant maximum annuel : 18 400 € H.T.

Rabais : 7 %

⇒ **Lot 4 - Foyers des personnes âgées - Matériel de cuisine et installations frigorifiques**

Partie A : Montant annuel forfaitaire : 3 685 € H.T., soit 4 407,26 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 1 050 € H.T.

Montant maximum annuel : 4 100 € H.T.

Rabais : 7 %

⇒ **Lot 5 - Crèches et haltes - Matériel de cuisine**

Partie A : Montant annuel forfaitaire : 2 945 € H.T., soit 3 522,22 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 670 € H.T.

Montant maximum annuel : 2 680 € H.T.

Rabais : 7 %

⇒ **Lot 6 - Cafétéria - Matériel de cuisine et installations frigorifiques**

Partie A : Montant annuel forfaitaire : 4 250 € H.T., soit 5 083 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 1 360 € H.T.

Montant maximum annuel : 5 440 € H.T.

Rabais : 5 %

⇒ **Lot 8 - Autres bâtiments communaux - Matériel de cuisine - Installations frigorifiques et matériels électroménagers (y compris Halle et Maison du Tourisme)**

Partie A : Montant annuel forfaitaire : 1 855 € H.T., soit 2 218,58 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 840 € H.T.

Montant maximum annuel : 3 360 € H.T.

Rabais : 7 %

∞

2°/ Société D.P.L.

⇒ **Lot 7 - Blanchisserie Jourde - Matériel électroménager**

Partie A : Montant annuel forfaitaire : 3 360 € H.T., soit 4 018,56 € T.T.C.

Partie B : Montant minimum annuel : 970 € H.T.

Montant maximum annuel : 3 880 € H.T.

Rabais : 5 à 15 %

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**18 - N° 05-125 - FORET COMMUNALE DE MARTIGUES - AMENAGEMENT FORESTIER
PROPOSE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA PERIODE 2005-2019 -
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Code Forestier, dans ses articles L 143.1 et suivants, règle les modalités de création d'un projet d'aménagement de la forêt prenant en compte les orientations et les objectifs d'une gestion durable des bois et forêts compris sur un territoire donné.

Dans ce contexte, l'Office National des Forêts propose aujourd'hui à la Ville un aménagement sur 15 ans, 2005-2019, des 824 ha de bois et forêts relevant du régime forestier, situés sur son territoire.

Tenant compte de la très faible rentabilité de cette forêt, l'O.N.F. propose pour la 1^{ère} fois à la Ville de mettre en place diverses orientations de gestion.

Après un état des lieux, l'O.N.F. a fixé 10 objectifs d'aménagement tels que :

- 1 - La mise en place de futaie irrégulière par paquets homogènes de 1 à 5 ha, portant chacune un peuplement d'âge et donc de hauteurs, différents des parcelles voisines, avec des rotations de 15 ans par des coupes d'éclaircies ;*
- 2 - L'exploitation du pin d'Alep (qui représente 98 % des espèces) en portant la densité à 400 arbres à l'hectare ;*
- 3 - Le bornage du périmètre de la forêt soumise ;*
- 4 - L'acquisition de parcelles afin de résorber les nombreuses enclaves représentant 91 ha au total, en cohérence avec les autres options de valorisation agronomique envisagées par la Ville ;*
- 5 - La réalisation d'une éclaircie maintenue dans la futaie de pins pignons et l'assistance à la régénération naturelle ;*
- 6 - La réalisation de plantations d'enrichissement des peuplements par des feuillus dans les meilleurs sols ;*
- 7 - Le maintien des espèces de gibier présentes (points d'eau, cultures, débroussaillage ...) ;*
- 8 - L'amélioration de l'accès du public en forêt (parkings, sentiers, VTTistes et randonneurs) ;*
- 9 - La poursuite des travaux de défense de la forêt contre l'incendie (bandes débroussaillées de sécurité, entretien des pistes D.F.C.I. ...) ;*
- 10 - L'augmentation de la lutte biologique contre la chenille processionnaire du pin.*

Quant au bilan financier établi pour ce programme, il fait ressortir, compte tenu des recettes (ventes de bois) et des dépenses (aménagements décrits précédemment), un solde négatif arrêté à 77 584 € par an.

Ce solde est toutefois ramené à 29 769 € par an grâce aux diverses subventions (essentiellement du Conseil Général) obtenues par la Ville dans ce domaine.

Les travaux engagés pour répondre aux objectifs pluriannuels fixés par l'O.N.F. se feront par tranche annuelle, en fonction des crédits budgétaires dégagés. Ils n'impliqueront pas de dépenses supplémentaires par rapport à la somme annuellement investie par la Ville pour l'aménagement de la forêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 143-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 19 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme pluriannuel proposé par l'Office National des Forêts pour l'aménagement durable de la forêt communale de Martigues, pour la période 2005-2019.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- en recettes : fonction 90.833.010, natures 1321 et 1323

*- en dépenses : fonction 90.833.010, nature 2312
fonction 92.833.010, nature 61524
fonction 90.823.002, nature 2315*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**19 - N° 05-126 - PARC DES SPORTS Paul LANGEVIN - CREATION DE VESTIAIRES -
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS
DE CONSTRUIRE**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues envisage de construire un nouveau bâtiment à usage de vestiaires, d'une superficie totale de 230 m², dans le parc des sports Paul Langevin.

Les travaux consisteront donc en la réalisation de deux vestiaires avec douches, de blocs sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, d'un bureau pour le personnel du parc des sports et d'un local de rangement pour le matériel.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la création d'un bâtiment à usage de vestiaires dans le parc des sports Paul Langevin et à effectuer toutes démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 05-127 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Mario BERLENGHI

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur et Madame Mario BERLENGHI ont obtenu le permis de construire n° 13056782786 en date du 16 novembre 1977. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour la création d'une voie publique réservée au P.O.S. sous le n° 230.

Afin de régulariser cette cession, Monsieur et Madame Mario BERLENGHI cèderont gratuitement à la Ville une parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée section DE n° 341 partie, d'une superficie de 43 m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite par Monsieur et Madame Mario BERLENGHI au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée section DE n° 341 partie, d'une superficie de 43 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recette : fonction 90.822.012, nature 1328 ;*
- . en dépense ... : fonction 90.822.012, nature 2112.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 05-128 - FONCIER - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Gilbert TERRAS

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à l'aménagement du parc de loisirs de Figuerolles, Monsieur Gilbert TERRAS accepte de vendre à la Commune la parcelle de terrain située au lieu-dit "Figuerolles", cadastrée section BH n° 3, d'une superficie de 7 610 m².

En outre, Monsieur Gilbert TERRAS a autorisé la Commune à prendre possession anticipée de cette parcelle dès la date de signature de la promesse de vente, soit dès le 1^{er} mars 2005.

Toutefois, Monsieur TERRAS ayant semé du blé sur cette parcelle, la Commune s'interdit de porter atteinte à cette culture et accepte que Monsieur TERRAS bénéficie de cette dernière récolte. La Commune l'autorisera donc à récolter ce blé au moment opportun. Monsieur TERRAS s'oblige à effectuer cette récolte le moment venu et dans un délai le plus court possible.

Cette vente se fera pour une valeur vénale de 2,50 € le m², soit pour la somme totale de 19 025 €, et les frais annexes (notaire) seront à la charge exclusive de la Ville.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Gilbert TERRAS, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Figuerolles", cadastrée section BH n° 3, d'une superficie de 7 610 m², pour la somme de 19 025 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.005, nature 2118.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 05-129 - FONCIER - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE MARTIGUES CONCERNANT LE PRELEVEMENT D'EAU, LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SECOURS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'ISTRES AU LIEU-DIT "L'AUTODROME DE MIRAMAS" AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Départ de Mme VIRMES (pouvoir donné à Mme BENARD)

Par délibération n° 03-279 du Conseil Municipal du 27 juin 2003, la Ville de Martigues a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour :

- . autoriser la Ville au prélèvement d'eau et à l'exploitation des installations lui appartenant dans la zone de l'Autodrome de Miramas sur la Commune d'Istres et ce, au titre des dispositions inscrites dans le Code de la Santé Publique en matière de forages destinés à l'alimentation humaine,
- . déclarer d'utilité publique les installations et les périmètres de protection définis dans le rapport de l'hydrogéologue,
- . procéder conjointement à l'ouverture d'une enquête parcellaire nécessaire à déterminer les terrains figurant dans le périmètre protégé, susceptibles d'être expropriés.

A la suite de cette délibération, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a pris un arrêté en date du 15 mars 2005 soumettant à enquête publique la demande présentée par la Commune de Martigues.

L'enquête publique a duré 15 jours, soit du lundi 11 avril au lundi 25 avril 2005 inclus. Monsieur Pierre COURBIERE, Inspecteur des installations nucléaires de base, Ingénieur C.E.A. en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

En outre, dans son article 6, l'arrêté préfectoral précise : "Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, le Conseil Municipal de chaque commune où a été déposé un dossier est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête".

Le dossier d'enquête ayant été déposé en mairie d'Istres, de Saint-Mitre les Remparts et de Martigues, chacune de ces communes est donc appelée à donner son avis, en application de l'article 5 du décret susvisé.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement, Livre II, Titre 1^{er},

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu la délibération n° 03-279 du Conseil Municipal du 27 juin 2003 portant demande d'ouverture conjointe d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône pour la détermination des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de secours situés sur la Commune d'Istres au lieu dit "L'Autodrome de Miramas",

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme" en date du 13 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner un avis favorable à la demande émise par la Ville concernant l'autorisation de prélèvement d'eau, la déclaration d'utilité publique et la mise en place des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de secours situés sur la Commune d'Istres au lieu-dit "L'Autodrome de Miramas".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 05-130 - FOIRE "GOURMANDE ET ARTISANALE" - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV" se propose d'organiser une foire "Gourmande et artisanale" qui se déroulera les 4 et 5 juin 2005 à Ferrières entre les rues Colonel Denfert/Jean Roque et le quai Maurice Tessé.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème précité.

C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 21 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" pour l'organisation de la foire "Gourmande et artisanale" qui aura lieu les 4 et 5 juin 2005 dans le quartier de Ferrières.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*
- *A approuver l'exonération du droit de place pour les exposants à cette foire.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 05-131 - ZONE LITTORALE - MISE EN VALEUR DE VESTIGES MILITAIRES - CONVENTION D'ETUDES VILLE / MONSIEUR Frédéric SAFFROY - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 02-174 du 31 mai 2002, le Conseil Municipal a approuvé une convention définissant les engagements respectifs entre la Ville de Martigues et Monsieur Frédéric SAFFROY pour les travaux de mise en valeur de vestiges militaires dans la zone littorale de Martigues. L'article 3 de ladite convention stipule que "Le délai des travaux pourra être prorogé à la demande de Monsieur SAFFROY Frédéric".

La convention a été signée au 2^{ème} semestre 2002 mais l'étude n'a pu véritablement débiter que lors de la venue de Monsieur SAFFROY à Martigues pour une visite de terrains en février 2003. Les recherches effectuées auprès des différents services historiques des armées, les visites de terrains, les consultations des archives, articles et autres ouvrages étant réalisés en même temps que son activité professionnelle, Monsieur SAFFROY Frédéric demande que le rendu définitif de l'étude soit reporté au début de l'année 2006.

Aussi, conformément à l'article 3 de la convention susmentionnée et suite au courrier de Monsieur SAFFROY précisant les raisons de son retard dans l'avancement des travaux, il convient de prendre un avenant n° 1 à la convention précitée prorogeant le délai des travaux jusqu'au 31 mars 2006.

Ceci exposé,

Vu l'article 3 de la convention du 31 mai 2002 susmentionnée,

Vu le courrier de Monsieur SAFFROY en date du 8 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 21 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 1 établi entre la Ville et Monsieur SAFFROY prenant en compte la prorogation du délai des travaux jusqu'au 31 mars 2006.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 05-132 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE MUSEE GASSENDI DE DIGNE-LES-BAINS DU 20 MAI AU 24 DECEMBRE 2005 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE DIGNE-LES-BAINS (MUSEE GASSENDI)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le musée Gassendi de Digne-les-Bains organise une exposition intitulée "L'œuvre des MARTIN" qui se déroulera du 20 mai au 24 décembre 2005.

Cette exposition traitera de l'œuvre des MARTIN Paul et Etienne, père et fils, à travers les paysages en Provence depuis le milieu du XIX^{ième} siècle jusque dans les années 1940 et mettra en valeur l'évolution stylistique de cette dynastie de peintres.

Par courrier en date du 11 mars 2005, le musée Gassendi de Digne-les-Bains a sollicité la Ville pour le prêt d'une œuvre d'Etienne MARTIN intitulée "Une route dans les Basses Alpes" appartenant au musée Ziem, afin de participer à cette exposition.

La mise à disposition du tableau est consentie à titre gracieux pour la période du 10 mai 2005 au 10 janvier 2006. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par le musée Gassendi de Digne-les-Bains qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.

Ceci exposé,

Vu la demande du Musée Gassendi de DIGNE-LES-BAINS en date du 11 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 6 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 avril 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt d'une œuvre d'Etienne MARTIN intitulée "Une route dans les Basses Alpes" par la Ville au musée Gassendi de Digne-les-Bains, dans le cadre d'une exposition intitulée "L'œuvre des Martin" présentée au musée Gassendi du 20 mai au 24 décembre 2005.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt d'œuvre avec le musée Gassendi de Digne-les-Bains.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n° 26 à 38 ont été traitées en une seule question.

- 26 - N° 05-133 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" - AVENANT 2005
- 27 - N° 05-134 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE" - AVENANT 2005
- 28 - N° 05-135 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" - AVENANT 2005
- 29 - N° 05-136 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" - AVENANT 2005
- 30 - N° 05-137 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" - AVENANT 2005
- 31 - N° 05-138 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORT LOISIR CULTURE" - AVENANT 2005
- 32 - N° 05-139 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" - AVENANT 2005
- 33 - N° 05-140 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" - AVENANT 2005
- 34 - N° 05-141 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" - AVENANT 2005
- 35 - N° 05-142 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" - AVENANT 2005
- 36 - N° 05-143 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB CERCLE NAPHTA SPORT" - AVENANT 2005
- 37 - N° 05-144 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" - AVENANT 2005
- 38 - N° 05-145 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" - AVENANT 2005

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Dans un souci de transparence, la Ville de Martigues a passé une convention d'une durée de trois ans 2003/2005 avec diverses associations sportives, afin de préciser le montant et la nature des aides apportées par la Ville.

Les aides apportées aux associations peuvent être d'ordre financière, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) et/ou humaines (personnel mis à disposition).

Conformément à l'article 1-6 de la convention initiale, un avenant vient chaque année définir les aides financières accordées par la Ville aux différentes Associations et modifier si besoin est, les aides en nature énumérées dans ladite convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-401 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Handball" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-402 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Cercle de Voile" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-403 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-404 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Natation" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-405 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Cyclisme" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-406 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Sport Loisir Culture" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-407 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Tennis Club de Martigues" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-409 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-177 du 28 mai 2004 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-527 du 12 décembre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Office Municipal des Sports" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-526 du 12 décembre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Aviron Club Cercle Naphta Sport" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-408 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre-Les-Martigues" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-410 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "La Jeune Lance Martégale" pour les années 2003/2004/2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver un avenant aux conventions de partenariat établies entre la Ville et les Associations susvisées précisant l'aide financière que la Commune souhaite apporter à chacune d'entre elles pour l'année 2005 :

➤ "Martiques Handball"	47 550 €
➤ "Cercle de Voile"	115 000 €
➤ "Martiques Port-de-Bouc Rugby Club"	103 000 €
➤ "Martiques Natation"	69 600 €
➤ "Martiques Sport Cyclisme"	70 340 €
➤ "Sport Loisir Culture"	59 490 €
➤ "Tennis Club de Martiques"	43 000 €
➤ "Club Nautique de Martiques et de l'Etang de Berre" ..	23 780 €
➤ "Club Athlétique de Croix-Sainte"	23 000 €
➤ "Office Municipal des Sports"	22 000 €
➤ "Martiques Aviron Club Cercle Naphta Sport"	22 845 €
➤ "Union Sportive de Saint-Pierre les Martiques"	20 000 €
➤ "La Jeune Lance Martégale"	6 100 €

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits avenants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire souhaite donner deux informations au Conseil Municipal :

"Deux mauvaises nouvelles en fait :

La première, vous le savez, nous avons été victimes d'actes de vandalisme à l'asile Jourde et notamment sur la petite chapelle. J'ai donc demandé à Monsieur le Commissaire de Police de faire toute diligence pour trouver les responsables qui, pour certains, ont été identifiés. Je tiens à remercier les services de Police pour leur célérité.

La deuxième mauvaise nouvelle, c'est au Fenouillet où il y a eu une profanation de notre monument aux fusillés. Les petites plaques de souvenir qui étaient apposées au monument ont été jetées de part et d'autre. Aucune plaque n'a été cassée et le monument n'a pas été tagué. Il ne s'agit pas d'une action politique mais là encore de "petits désœuvrés", qui, malheureusement, s'amusent à faire de tels saccages. Je pense que la Gendarmerie les identifiera également rapidement."



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2005-039 du 17 mars 2005**FOURNITURE POUR ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - LOT N° 2 "LUMINAIRES PROJECTEURS ET ENCASTRES DE SOL - MATERIEL "SONO ECLAIR" OU EQUIVALENT" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SONO ECLAIR - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.094 EN DATE DU 30 JUIN 2004**

Considérant la décision du Maire n° 2004.094 en date du 30 juin 2004 concernant le lot n° 2 du marché à procédure adaptée passé avec la Société SONO ECLAIR relatif à l'acquisition, dans le cadre des programmes d'amélioration du réseau d'éclairage public de la Ville de Martigues, de matériel nécessaire à la création de réalisations nouvelles, pour un montant initial variant dans les limites suivantes :

- montant minimum de 3 500 € H.T., soit 4 186 € T.T.C.,
- montant maximum de 12 500 € H.T., soit 14 950 € T.T.C.,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation du seuil maximum dudit lot afin d'acquérir le matériel nécessaire à l'exécution du programme d'éclairage public de l'année 2005,

Considérant la nécessité de prendre en compte, par voie d'avenant, une plus value de 620,40 € H.T., soit 742 € T.T.C.,

Conformément aux articles 19 et 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société SONO ECLAIR**, domiciliée à AIX-en-PROVENCE, **l'avenant n° 1** au marché "Fourniture pour éclairage public - Candélabres, mâts, luminaires et accessoires" prenant en compte l'augmentation du seuil maximum du lot n° 2 afin de permettre l'acquisition du matériel nécessaire à l'exécution du programme d'éclairage public de l'année 2005.

L'avenant total s'élève à 620,40 € H.T., soit 742 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant maximum du lot n° 2 à 13 120,40 € H.T., soit 15 692 € T.T.C.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2005-040 du 17 mars 2005**LOCATION ET MAINTENANCE DE CONTAINERS D'HYGIENE FEMININE - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE MAJ MEMBRE ADHERENT AU GIE ELIS - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2003.098 EN DATE DU 13 AOUT 2003**

Considérant la décision du Maire n° 2003.098 en date du 13 août 2003 relative au marché sans formalisme passé avec la Société SANIGIENE pour la location et la maintenance de containers d'hygiène féminine dans divers bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de prendre en compte, depuis le 01 novembre 2004, le changement de dénomination sociale de ladite société, désormais nommée "MAJ Membre adhérent au GIE ELIS", enregistrée :

- pour le siège social au Registre du Commerce et de Sociétés de BOBIGNY "BOBIGNY 775 733 835", domicilié 9, Rue du Général Compans - 93507 PANTIN,
- pour l'établissement secondaire au Registre du Commerce et de Sociétés de SALON-de-PROVENCE "95 B 617", domicilié 33, Avenue de Bruxelles - 13127 VITROLLES,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant ces modifications,

Conformément aux articles 19 et 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société MAJ Membre adhérent au GIE ELIS**, domiciliée à VITROLLES, **l'avenant n° 1** prenant en compte les modifications mentionnées ci-dessus.

Le titulaire du marché "Location et maintenance de containers d'hygiène féminine" devient la Société MAJ Membre adhérent au GIE ELIS, qui se substitue à la Société SANIGIENE dans ses engagements vis-à-vis de la Ville de Martigues.

Les autres dispositions du marché initial sont sans changement.

Décision n° 2005-041 du 17 mars 2005

MAINTENANCE DU PARC IMPRIMANTES - LOT N° 1 "EQUIPEMENT MAIRIE" - LOT N° 2 "EQUIPEMENT ECOLES" - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE NET INFORMATIQUE

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance du parc imprimantes de la Ville de Martigues, pour les années 2005/2006/2007, et de mettre en place un dispositif optimal de maintenance préventive et réparatrice des équipements ainsi qu'une prestation de conseils et de veille technologique incluant :

- une maintenance préventive,
- une maintenance réparatrice, upgrade,
- l'installation d'imprimantes (déploiement),
- la fourniture de petits matériels (cartes réseau, câbles...),

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande, scindé en deux lots techniques,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Maintenance du parc imprimantes - Lot n° 1 "Equipement Mairie" Lot n° 2 "Equipement Ecoles" - Années 2005/2006/2007" à la Société NET INFORMATIQUE**, domiciliée à BRIGNOLES.

Le marché est conclu pour un montant de :

	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
Lot n° 1 "Equipements Mairie"		
• Maintenance préventive	20 000 €	40 000 €
• Maintenance réparatrice - Upgrade Installation - Fourniture de petits matériels	4 000 €	16 000 €
Lot n° 2 "Equipements Ecoles"		
• Maintenance préventive	800 €	3 200 €
• Maintenance réparatrice - Upgrade Installation - Fourniture de petits matériels	300 €	1 200 €

Il est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonction 92.020.086, Nature 6156.

Décision n° 2005-042 du 17 mars 2005

ECOLE ELEMENTAIRE Henri TRANCHIER - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 2" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Mathieu LECHNIAK

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Monsieur Mathieu LECHNIAK, Agent territorial (en activité), Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 2", sis à l'école élémentaire Henri TRANCHIER - N° 07, Impasse Alain - Croix Sainte - 13500 MARTIGUES, **avec Monsieur Mathieu LECHNIAK**, Agent territorial (en activité).

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 11 mars 2005 au 11 mars 2006, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance.

Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 322,39 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2005-043 du 22 mars 2005**ECOLE ELEMENTAIRE Robert DESNOS - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Nathalie RIBES**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Nathalie RIBES, Professeur des écoles (adjoint élémentaire Ecole Saint-Jean-les-Martigues),

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 4", sis à l'école élémentaire Robert DESNOS - N° 41, Rue Robert Desnos - 13500 MARTIGUES, **avec Mademoiselle Nathalie RIBES**, Professeur des écoles (adjoint élémentaire Ecole Saint-Jean-les-Martigues).

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 16 mars 2005 au 16 mars 2006, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance.

Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 409,58 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2005-044 du 22 mars 2005**ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Florence MENEGALLI**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Florence MENEGALLI, Professeur des écoles (adjointe Ecole Saint-Jean-les-Martigues),
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 3", sis à l'école élémentaire AUPECLE - N° 64, Avenue Pasteur - 13500 MARTIGUES, **avec Mademoiselle Florence MENEGALLI**, Professeur des écoles (adjointe Ecole Saint-Jean-les-Martigues). Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 16 mars 2005 au 16 mars 2006, tacitement reconductible par période de même durée. L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire. **L'occupation est consentie moyennant une redevance de 327,67 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.**

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2005-045 du 22 mars 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "LA TRAVERSEE D'UN SIECLE : FELIX ZIEM 1821 - 1911" - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX PUBLIC

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie

Vu la décision du Maire n° 2001.172 en date du 06 novembre 2001 mettant à la vente un catalogue "La Traversée d'un Siècle : Félix ZIEM 1821 - 1911"

Vu la décision du Maire n° 2004.121 en date du 09 septembre 2004 rajoutant à la vente 30 catalogues,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de ce catalogue arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de mettre à la vente, à compter du 29 mars 2005 :**

⇒ **30 catalogues au prix public de 37 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-046 du 22 mars 2005**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "FELIX ZIEM, PEINTRE VOYAGEUR 1821 - 1911" - VENTE DE 20 CATALOGUES (TOME 2) PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie

Vu la décision du Maire n° 1994.033 en date du 20 mai 1994 mettant à la vente un catalogue "Félix ZIEM, Peintre voyageur 1821 - 1911",

Vu la décision du Maire n° 1995.016 en date du 10 mars 1995 rajoutant à la vente 200 catalogues,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de ce catalogue arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 29 mars 2005 :

⇒ **20 catalogues (tome 2) au prix public de 35 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-047 du 30 mars 2005**REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS - FIXATION DES TARIFS CONCERNANT LES FRAIS DE REPROGRAPHIE RESULTANT D'UNE CONSULTATION PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 91-037 en date du 22 février 1991 approuvant la mise en place d'une caution de 500 francs, soit 76,22 €, arrondis depuis le 01 janvier 2002 à 80 €, pour le retrait de dossiers de consultation d'entreprises dans le cadre des marchés publics de la Ville de Martigues et autorisant la création d'une régie de recettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-036 en date du 14 février 2003 restituant le cautionnement aux sociétés ayant retiré un dossier pour un appel d'offres, conformément à l'article 41 du Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 07 mars 2001) précisant le remboursement de la caution aux entreprises, qu'elles aient ou non remis une offre, à partir de la date de notification du marché par le comptable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004 annulant le principe du cautionnement relatif au retrait des dossiers de consultation d'entreprises dans le cadre des marchés publics et modifiant la régie de recettes relative à l'encaissement de la caution afin de percevoir les frais de reprographie résultant d'une consultation par voie d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs concernant les frais de reprographie pouvant être encaissés par la régie de recettes du service des Marchés Publics,

Considérant que la Ville a fixé à 0,15 € le coût unitaire de la page de format A4 en impression noir et blanc, reproduite à partir des photocopieurs équipés de monnayeurs installés à l'Hôtel de Ville et à la Médiathèque,

Considérant qu'un dossier de consultation comprend les pièces administratives suivantes :

- acte d'engagement par lot (en moyenne 12 pages),
- règlement de la consultation (en moyenne 12 pages),
- cahier des clauses administratives particulières (en moyenne 18 pages),
- cahier des clauses techniques particulières (en moyenne 80 pages),
- bordereaux de prix ou devis (en moyenne 30 pages),
- pièces diverses (en moyenne 80 pages par dossier)
- plans (en moyenne pour 60 € par dossier),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **les tarifs** concernant les frais de reprographie résultant d'une consultation par voie d'appel d'offres sont les suivants :
 - ⇒ **60 euros pour un dossier de consultation sans plans,**
 - ⇒ **150 euros pour un dossier de consultation avec plans.****Ces tarifs s'appliqueront à partir du 11 avril 2005.**
Les recettes seront constatées au Budget de la Ville.

Décision n° 2005-048 du 30 mars 2005

CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS" N° 31387600018287 - COTISATION ANNUELLE 2005

Attendu que la Ville a conclu avec la Société AXA, représentée par l'agent général d'assurance Monsieur Pierre MONON, domiciliée Quai Tessé à Martigues, un contrat d'assurance "Dommages aux biens" multirisques pour couvrir les risques de base de son patrimoine immobilier et ce, à compter du 01 janvier 2000 et jusqu'au 31 décembre 2008, Considérant que la proposition de prime d'assurance, établie par la Société AXA dans le cadre de ce contrat pour l'année 2005, est arrêtée à la somme de 80 945,70 € T.T.C. permettant d'assurer un patrimoine de 238 995 m², soit une augmentation de 24,02 %, Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 2005 et l'article 19 du Code des Marchés Publics, Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres à la passation d'un avenant prenant en compte une augmentation de cette prime d'assurance 2005 de 24,02 % par rapport à celle de l'année 2004,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer le présent avenant** établi avec la **Société AXA Assurances IARD**, représentée par l'agent général Pierre MONON, domiciliée à Martigues et constatant le montant de la cotisation annuelle pour 2005 arrêté à la **somme de 75 080,28 € H.T., soit 80 945,07 € T.T.C.** La dépense sera imputée au Budget de la Ville, Fonction 616.920, Nature 20.022.

Décision n° 2005-049 du 30 mars 2005**ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 5" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Carine BAGNOLI**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Madame Carine BAGNOLI, Professeur des écoles (Adjoint Titulaire Ecole Élémentaire AUPECLE),

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation d'un logement de type "F 5", sis à l'École Élémentaire AUPECLE - N° 66, Avenue Pasteur - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Carine BAGNOLI**, Professeur des écoles (Adjoint Titulaire Ecole Élémentaire AUPECLE).

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 21 mars 2005 au 21 mars 2006, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance.

Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 491,49 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2005-050 du 30 mars 2005**FOURNITURE ET POSE DE CHASSIS ALUMINIUM ET PANNEAUX TRANSLUCIDES POUR ABRIBUS NON PUBLICITAIRES - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DELT'ALU**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la fourniture et à la pose de châssis aluminium et panneaux translucides sur l'ensemble des abribus non publicitaires de la Commune pour les années 2005, 2006 et 2007,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Fourniture et pose de châssis aluminium et panneaux translucides pour abribus non publicitaires - Années 2005/2006/2007" à la Société DELT'ALU, domiciliée à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, pour un montant de :**
 - Montant minimum annuel 12 000 € H.T.**
 - Montant maximum annuel 45 000 € H.T**

Il est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible 2 fois par période annuelle sans que la durée totale n'excède le 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.821.010, Nature 61523.

Décision n° 2005-051 du 30 mars 2005

MUSEE ZIEM - REFECTION DE LA TOITURE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOCIETE AMAK

Considérant la nécessité d'une reprise complète de la toiture du Musée ZIEM présentant de nombreux signes de dégradation (traces d'attaque d'insectes sur les bois de charpente, état de dégradation avancée de l'isolation en laine de verre, déformation anormale de certaines pannes...) malgré de nombreuses réparations ces dernières années, Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Musée ZIEM - Réfection de la toiture" à la Société AMAK, domiciliée à ROQUEVAIRE, pour un montant de 89 504 € H.T., soit 107 046,78 € T.T.C.**
 - Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.
 - La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.322.001, Nature 2313.

Décision n° 2005-052 du 01 avril 2005**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - QUARTIER DE LA COURONNE -
PLAGE DU VERDON - BATIMENT COMMUNAL DENOMME "CENTRE DE SECOURS"
CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION MEDITERRANEEENNE POUR LA
PROTECTION ET L'ETUDE DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES SOUS-MARINS
(A.M.P.E.V.A.S.) / DEPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES
SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES (D.R.A.S.S.M.)**

Considérant le stage sous-marin d'architecture navale devant la plage du Verdon du 1^{er} au 16 avril 2005, confié à l'Association Méditerranéenne pour la Protection et l'Etude des Vestiges Archéologiques Sous-marins (A.M.P.E.V.A.S.), autorisée et subventionnée par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (D.R.A.S.S.M.),
Considérant la demande du D.R.A.S.S.M. souhaitant que l'Association puisse disposer de locaux suffisants pour organiser et mener à bien cette activité,
Attendu que la Ville de Martigues souhaite poursuivre son partenariat avec le D.R.A.S.S.M. et avec cette Association, dédiée à l'organisation de recherches sous-marines et subaquatiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention avec l'Association Méditerranéenne pour la Protection et l'Etude des Vestiges Archéologiques Sous-marins (A.M.P.E.V.A.S.), représentée par son président Monsieur Bertrand MAILLET, domiciliée à ISTRES et le **Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (D.R.A.S.S.M.)**, Direction de l'Architecture et du Patrimoine, domiciliée à MARSEILLE, **pour la mise à disposition** du bâtiment communal, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, situé :

⇒ **La Couronne - Plage du Verdon :**

- local d'une surface utile de 256,231 m², dénommé "Centre de Secours".

Cette location est conclue pour une période de 16 jours, à compter du 1^{er} avril 2005 jusqu'au 16 avril 2005 inclus.

Elle est consentie à titre gratuit sous diverses charges et conditions figurant aux articles 3 et 4 de la convention.

Décision n° 2005-053 du 05 avril 2005**SERVICE DES MARCHES PUBLICS - REGIE DE RECETTES POUR LES FRAIS DE
REPROGRAPHIE DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION DES REGLES DE
FONCTIONNEMENT**

Vu le décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004 et en particulier l'article 41 portant suppression du cautionnement des dossiers d'appel d'offres,
Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances d'Organismes publics,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 2004-737 du 21 juillet 2004,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux,
Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 91-037 en date du 22 février 1991 mettant en place un système de cautionnement pour le retrait des dossiers d'appel d'offres pour les entreprises souhaitant soumissionner lors de l'ouverture de marchés publics et autorisant la création d'une régie de recettes à cet effet,
Vu la décision n° 91-012 du 25 février 1991 instituant, à compter du 01 avril 1991, une régie de recettes pour le cautionnement des dossiers d'appel d'offres de la Ville de Martigues,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-036 du 14 février 2003 relative à la restitution du cautionnement aux sociétés ayant retiré un dossier pour un appel d'offres,
Vu la décision n° 2003-025 du 14 mars 2003 modifiant les règles de fonctionnement de la régie de recettes pour le cautionnement des dossiers d'appel d'offres de la Ville,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-083 du 26 mars 2004 portant annulation du principe de cautionnement relatif au retrait des dossiers de consultation d'entreprises dans le cadre des marchés publics et prenant en compte la modification de la régie de recettes relative à l'encaissement de la caution afin de percevoir les frais de reprographie résultant d'une consultation par voie d'appel d'offres,
Vu la décision n° 2005-47 en date du 30 mars 2005 portant fixation des tarifs de reprographie des dossiers d'appel d'offres,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement de la régie de recettes pour encaisser les frais de reprographie des dossiers d'appel d'offres de la Ville,
Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 30 mars 2005,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 : Objet

La régie de recettes du service des Marchés Publics, à compter du 11 avril 2005, pourra encaisser les frais de reprographie des dossiers de consultation des marchés publics de la Ville de Martigues versés par les entreprises soumissionnant aux appels d'offres.

Article 2 : Réalisation des recettes

Les recettes encaissées pour la réalisation des dossiers de consultation des marchés publics de la Ville seront les sommes forfaitaires fixées par DECISION DU MAIRE :

- pour les dossiers de consultation sans plans,
- pour les dossiers de consultation avec plans.

Article 3 : Modes de recouvrement des recettes

Les recettes seront encaissées :

- en espèces auprès du service des Marchés Publics de la Ville de Martigues,
- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- ou par envoi en recommandé adressé au service municipal des Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Le versement de chaque frais de reprographie sera effectué contre délivrance d'une quittance à souche.

Article 4 : Procédure de versement des recettes

- 1 - Le régisseur pour le service des Marchés Publics arrêtera sa caisse chaque soir et la retranscrira sur un registre informatisé ou manuel, auquel seront annexés tous les justificatifs.
- 2 - Chaque fin de mois, lors du versement des recettes à la Trésorerie, le Régisseur devra remettre au comptable assignataire une balance informatisée des comptes reprenant les versements journaliers avec ventilation des encaissements.
Devront être joints, en outre, tous les journaux des transactions réalisées dans le mois.
- 3 - Les chèques remis au régisseur devront être transmis régulièrement à la Trésorerie pour encaissement à l'aide d'un bordereau récapitulatif reprenant les mentions suivantes : nom, prénom, banque, somme.

Les frais de reprographie ne sont pas restitués aux entreprises ayant soumissionné.

Article 5 : Encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'alinéa 1 et au minimum une fois par mois.

Article 6 : Cautionnement

Le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 460 euros.

Article 7 : Indemnité de responsabilité

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8

Le Maire de la Ville de Martigues et le Comptable Public assigné de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2005-054 du 07 avril 2005**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "LES PLUS BELLES ŒUVRES DU MUSEE ZIEM" (COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE DE MARTIGUES) - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une Régie de recettes, Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Vu la décision du Maire n° 2003.036 en date du 07 avril 2003 mettant à la vente un catalogue "Collections Permanentes du Musée de Martigues",

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de ce catalogue arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 29 mars 2005 :

⇒ **30 catalogues au prix public de 20 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-055 du 07 avril 2005**PLAGE DU VERDON - ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES SANITAIRES PUBLICS ANNEE 2005 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ONET SERVICES**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre à disposition, pour cette saison estivale 2005, des sanitaires et douches publics aux usagers de la Plage du Verdon, Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, à bons de commande,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché concernant l'entretien et la surveillance des sanitaires de la plage du Verdon pour l'année 2005 à la Société ONET SERVICES, domiciliée à VITROLLES.

Le marché est conclu pour un montant pouvant varier comme suit :

Montant minimum annuel 22 868 € H.T.

Montant maximum annuel 45 735 € H.T.,

et correspondant à un coût horaire de 17,754 € H.T., soit 21,233 € T.T.C.

Les prestations sont les suivantes :

AVRIL 2005

Sanitaires ouverts les week-ends et jours fériés à compter du 16 avril 2005 de 10 heures à 18 heures,

⇒ les samedis 16, 23 et 30 et les dimanches 17 et 24 ; soit 5 jours à 8 heures,

MAI 2005

Sanitaires ouverts les week-ends et jours fériés de 10 heures à 18 heures,

⇒ le jeudi 05, les samedis 07, 14, 21 et 28 et les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 ; soit 10 jours à 8 heures,

JUIN 2005

Sanitaires ouverts tous les jours de 10 heures à 19 heures,

Renfort d'une 2^{ème} personne les mercredi, samedi et dimanche après-midi (13 h / 19 h),

⇒ soit 30 jours à 9 heures pour la 1^{ère} personne,

⇒ soit 13 jours à 6 heures pour la 2^{ème} personne,

JUILLET 2005

Sanitaires ouverts tous les jours de 9 heures 30 à 19 heures 30,

Renfort d'une 2^{ème} personne l'après-midi à partir de 13 heures,

⇒ soit 31 jours à 10 heures pour la 1^{ère} personne,

⇒ soit 31 jours à 6 heures 30 pour la 2^{ème} personne,

AOUT 2005

Sanitaires ouverts tous les jours de 9 heures 30 à 19 heures 30,

Renfort d'une 2^{ème} personne l'après-midi à partir de 13 heures,

⇒ soit 31 jours à 10 heures pour la 1^{ère} personne,

⇒ soit 31 jours à 6 heures 30 pour la 2^{ème} personne,

SEPTEMBRE 2005

Sanitaires ouverts tous les jours de 10 heures à 19 heures,

Renfort d'une 2^{ème} personne les mercredi, samedi et dimanche après-midi,

⇒ soit 30 jours à 9 heures pour la 1^{ère} personne,

⇒ soit 12 jours à 6 heures pour la 2^{ème} personne,

OCTOBRE 2005

Sanitaires ouverts les week-ends de 10 heures à 18 heures (si conditions météo favorables),

⇒ soit 10 jours à 8 heures.

Le marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au

31 décembre 2005.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.120.42, Nature 6228.

Décision n° 2005-056 du 07 avril 2005**CLIMATISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES PREVERT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROSERV - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.158 EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2004**

Considérant la décision du Maire n° 2004.158 en date du 08 novembre 2004 relative au marché à procédure adaptée passé avec la Société PROSERV afin de procéder à la climatisation de la Salle de spectacles Jacques Prévert pour un montant initial de 103 961 € H.T., soit 124 337,36 € T.T.C.,

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires liés, d'une part, à un problème de cheminement des gaines de reprise sur la scène et, d'autre part, à une modification du type d'étanchéité en toiture,

Considérant la nécessité de prendre en compte, par voie d'avenant, des travaux de sécurité entraînant :

- Une plus-value totale de 4 960 € H.T., soit 5 932,16 € T.T.C. correspondant à :
 - une plus-value de 1 560 € H.T. pour la réalisation de deux souches maçonnées en toiture terrasse (1500x700x1200), y compris le percement toiture terrasse,
 - une plus-value de 3 400 € H.T. pour la réfection de l'étanchéité,

Conformément aux articles 19 et 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société PROSERV**, domiciliée à MARSEILLE, **l'avenant n° 1**, prenant en compte des travaux supplémentaires pour la climatisation de la Salle de spectacles Jacques Prévert.

L'avenant total s'élève à 5 932,16 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché de 124 337,36 € T.T.C. à 130 269,52 € T.T.C.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2005-057 du 08 avril 2005**CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - REFECTION DU BLOC SANITAIRE SUD - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DI MARIA BATIMENT**

Considérant que le Camping Municipal de l'Arquet, situé dans le secteur de La Couronne-Carro, est équipé de trois blocs sanitaires construits dans les années 70,

Considérant que le bâtiment sud est particulièrement dégradé et que son état nécessite une réfection complète et une mise aux normes des sanitaires,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Camping Municipal de l'Arquet - Réfection du bloc sanitaire sud"** à la **Société DI MARIA BATIMENT**, domiciliée à MARTIGUES, **pour un montant global et forfaitaire de 55 390 € H.T., soit 66 246,44 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.950.01, Nature 2315.

Décision n° 2005-058 du 18 avril 2005

DIRECTION CULTURELLE - CONTRAT DE COEDITION CONCERNANT LE LIVRE INTITULE "MARTIGUES, TERRE GAULOISE - ENTRE CELTIQUE ET MEDITERRANEE" CONTRAT DE COEDITION VILLE DE MARTIGUES / LES EDITIONS ERRANCE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'éditer un ouvrage intitulé "Martigues, terre gauloise - Entre Celtique et Méditerranée" retraçant les résultats des fouilles archéologiques sur la Commune de Martigues et l'histoire des communautés protohistoriques ayant vécu sur ce territoire,

Considérant que l'idée de cet ouvrage est née lors de la préparation de l'exposition "Les Guerriers nus" organisée au Musée Ziem en 1995,

Considérant que cet ouvrage, qui s'intégrera dans la collection "Les Hauts lieux de l'Histoire", est écrit par Monsieur Jean Chausserie-Laprée, Conservateur du Service Archéologie de la Ville de Martigues,

Considérant la nécessité de recourir, par contrat, à une société d'édition pour assurer l'édition, la publication et la diffusion de cet ouvrage,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier, par contrat de coédition, les missions d'édition, de publication et de diffusion de l'ouvrage "Martigues, terre gauloise - Entre Celtique et Méditerranée" aux Editions Errance, représentées par Frédéric Lontcho, Directeur éditorial, domiciliées à Paris. Le coût total de cette prestation s'élève à 53 500 € H.T., soit 56 442,50 € T.T.C. (TVA à 5,5 %).

Les modalités de paiement s'effectueront selon les conditions décrites aux articles 7 et 8 du contrat de coédition.

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée maximale de trois ans conformément à l'article 10 du contrat.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.324.010, Nature 6236.

Décision n° 2005-059 du 19 avril 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE "MARTIGUES, TERRE GAULOISE - ENTRE CELTIQUE ET MEDITERRANEE" - VENTE DE 250 CATALOGUES PRIX PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en vente l'ouvrage écrit par Monsieur Jean CHAUSSERIE-LAPREE, Archéologue de la Ville, et intitulé "Martigues, Terre gauloise - Entre celtique et Méditerranée", projet issu lors de la préparation de l'exposition "Les Guerriers nus" organisée au Musée Ziem en 1995,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 28 avril 2005 :

⇒ **250 catalogues au prix public de 35 € T.T.C. l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-060 du 19 avril 2005

ETUDE DE PROGRAMMATION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE MARTIGUES MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE MENIGHETTI PROGRAMMATION - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2003.117 EN DATE DU 22 OCTOBRE 2003

Considérant la décision du Maire n° 2003.117 en date du 22 octobre 2003 relative au marché sans formalisme passé avec la Société MENIGHETTI Programmation concernant la mission d'étude de programmation du futur centre aquatique de la Ville de Martigues,
Considérant que l'étude de faisabilité et de programmation pour le développement de l'offre en équipements aquatiques, effectuée par la Société, conduit à étudier plusieurs scénarios dont la restructuration de la piscine actuelle,

Considérant la nécessité de prendre en compte, par voie d'avenant, d'une part :

- la suppression de la phase 3 de la mission de base "Programme général et détaillé du scénario choisi" d'un montant de 9 700 € H.T. ;

et d'autre part,

- son remplacement par une mission de diagnostic de la piscine actuelle afin de chiffrer un premier coût de référence pour une remise aux normes d'un montant de 7 210 € H.T.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure avec la Société MENIGHETTI PROGRAMMATION, représentée par Madame Marie-José MENIGHETTI, domiciliée à SOPHIA ANTIPOLIS Cedex, **l'avenant n° 1** prenant en compte, d'une part, la suppression de la phase 3 de la mission de base "Programme général et détaillé du scénario choisi" et d'autre part, son remplacement par une mission de diagnostic de la piscine actuelle.

L'avenant s'élève à 7 210 € H.T., soit 8 623,16 € T.T.C.

La mission est conclue à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise du diagnostic et du chiffrage d'un coût de référence pour une mise aux normes de la piscine actuelle.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.020.002, Nature 2031.

Décision n° 2005-061 du 19 avril 2005**AVENUE DES ESPERELLES - AMENAGEMENT DE VOIRIE - LOT N°1 "GENIE CIVIL" - LOT N° 2 "PLUVIAL" - LOT N° 3 "ECLAIRAGE" - LOT N° 4 "TELECOM (GENIE CIVIL)"
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE EUROVIA MEDITERRANEE**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder au réaménagement de l'Avenue des Espérelles, du tunnel passant sous l'autoroute au croisement de l'Allée Beausoleil,
Ce projet comprend :

- la réfection de la chaussée de largeur variable entre 5 m et 5,50 m pour 230 ml de long,
- la création de trottoirs de largeur variable,
- la création de parkings longitudinaux,
- la création d'un réseau d'éclairage,
- l'adaptation d'un réseau pluvial,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée scindé en 4 lots techniques :

- Lot n° 1 "Génie Civil",
- Lot n° 2 "Pluvial",
- Lot n° 3 "Eclairage",
- Lot n° 4 "Télécom (génie civil)",

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Avenue des Espérelles - Aménagement de voirie" à la Société EUROVIA MEDITERRANEE, domiciliée à Port de Bouc, pour un montant total de 172 684,45 € H.T., soit 206 530,60 € T.T.C., scindé comme suit :

- Lot n° 1 "Génie Civil" 122 451,02 € H.T., soit 146 451,42 € T.T.C.,
- Lot n° 2 "Pluvial" 28 515,41 € H.T., soit 34 104,43 € T.T.C.,
- Lot n° 3 "Eclairage" 17 597,67 € H.T., soit 21 046,81 € T.T.C.,
- Lot n° 4 "Télécom (génie civil)" 4 120,35 € H.T., soit 4 927,94 € T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois et part à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-062 du 19 avril 2005**FERME DE FIGUEROLLES - MISE AUX NORMES DU BATIMENT D'ACCUEIL -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.B.T.P.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre aux normes le bâtiment d'accueil de la ferme pédagogique (accessibilité des personnes à mobilité réduite, sécurité des E.R.P., code du travail...), dans le cadre de l'ouverture au public du parc de Figuerolles,

Considérant que les travaux comprendront principalement la refonte totale de la chaufferie, des vestiaires du personnel, la création d'un sanitaire PMR et l'agencement des locaux recevant du public,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Ferme de Figuerolles - Mise aux normes du bâtiment d'accueil" à la Société S.B.T.P.**, domiciliée à MARTIGUES, pour un **montant global et forfaitaire de 71 095,37 € H.T., soit 85 030,06 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois et part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.414.005, Nature 2315.

Décision n° 2005-063 du 19 avril 2005

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE - LOT N° 1 : TERRE VEGETALE CRIBLEE - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROVENCE TP

Décision n° 2005-064 du 19 avril 2005

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE - LOT N° 2 : TERRE VEGETALE NATURELLE - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE GRANULATS DE LA CRAU

Considérant la nécessité pour la Ville de Martigues d'assurer la fourniture et la mise en place de terre végétale pour l'ensemble des espaces verts et forestiers de la Commune pour les années 2005, 2006 et 2007,

Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande, scindé en deux lots :

Lot n° 1 : Terre végétale criblée

Lot n° 2 : Terre végétale naturelle

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le lot n° 1 du marché "Fourniture et Mise en Place de Terre Végétale - Années 2005/2006/2007" à la Société PROVENCE TP**, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n° 1 : Terre végétale criblée

Montant minimum annuel5 000 euros H.T.,

Montant maximum annuel20 000 euros H.T.,

- **de confier le lot n° 2 du marché "Fourniture et Mise en Place de Terre Végétale - Années 2005/2006/2007" à la Société GRANULATS DE LA CRAU**, domiciliée à ISTRES, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n° 2 : Terre végétale naturelle

Montant minimum annuel5 000 euros H.T.,

Montant maximum annuel20 000 euros H.T.,

Les prestations faisant l'objet des marchés seront réglées par application des prix unitaires figurant sur le bordereau de prix joint aux documents des marchés.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005 avec la possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2007.
La dépense inhérente à ces opérations est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.823.010, Nature 60628.

Décision n° 2005-065 du 19 avril 2005

BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL-EFFRACTION ET ALARMES - LOT N° 1 "ENTRETIEN" - LOT N° 2 "EXPLOITATION" - ANNEE 2005 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE A.C.F.

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et le suivi d'exploitation permanent des installations de détection vol-effraction et alarmes de divers bâtiments communaux,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, scindé en deux lots :

- Lot n° 1 "Entretien"

Ce lot concerne l'entretien des installations de type préventif et curatif,

- Lot n° 2 "Exploitation"

Il s'agit des travaux d'exploitation des installations comprenant le remplacement de matériel défectueux, vétuste et obsolète.

Ce lot sera rémunéré sur la base de prix unitaires dans le cadre d'un marché à bons de commande,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Bâtiments communaux - Entretien et exploitation des installations vol-effraction et alarmes - Lot n° 1 "Entretien" - Lot n° 2 "Exploitation" Année 2005" à la Société A.C.F., domiciliée à MARTIGUES.

Le marché est conclu en deux lots séparés pour les montants suivants :

- **Lot n° 1 "Entretien"**

Montant du forfait annuel 51 065 € H.T., soit 61 073,74 € T.T.C.

- **Lot n° 2 "Exploitation"**

- **montant minimum annuel 23 000 € T.T.C.,**

- **montant maximum annuel 53 000 € T.T.C.,**

Fourniture de matériel

Une remise de 25 % sera appliquée sur l'ensemble du ou des catalogues et listes de prix.

Frais de main d'œuvre

Montant du tarif horaire 30 € H.T., soit 35,88 € T.T.C.

Le marché est conclu pour un an à compter de sa date de notification au titulaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction Divers bâtiments, Nature 6156.

Décision n° 2005-066 du 19 avril 2005**AFFAIRE FERRERO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Marseille par Madame Anne-Marie FERRERO et notifiée à la Commune le 11 février 2005, suite à la chute d'un container à poubelles sur sa personne, en raison d'un vent violent, le 31 décembre 2001 devant la Maison de la Formation, Quai Toulmond à Martigues,

Considérant que le dossier a été confié à l'assureur en responsabilité civile de la Commune de Martigues, à savoir la S.M.A.C.L., 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9, aux fins de défendre,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de Martigues sera représentée et défendue en l'espèce par Maître Jean-Bernard LESAGE, Les Mûriers, Plan Marseillais - 13220 BOUC BEL AIR, Avocat missionné par la S.M.A.C.L., dans le cadre de la clause défense-recours, au titre du contrat "Responsabilité Civile".

Décision n° 2005-067 du 19 avril 2005**FOURNITURE POUR ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - LOT N° 7 "ACCESSOIRES" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOCIETE GRAPIN MIDI MATERIEL - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.107 EN DATE DU 02 AOUT 2004**

Considérant la décision du Maire n° 2004.107 en date du 02 août 2004 concernant le lot n° 7 du marché à procédure adaptée passé avec la Société GRAPIN MIDI MATERIEL relatif à l'acquisition, dans le cadre des programmes d'amélioration du réseau d'éclairage public de la Ville de Martigues, de matériel nécessaire à la création de réalisations nouvelles, pour un montant initial variant dans les limites suivantes :

- montant minimum de 1 000 € H.T., soit 1 196 € T.T.C.,
- montant maximum de 4 000 € H.T., soit 4 784 € T.T.C.,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation du seuil maximum dudit lot afin d'acquérir le matériel nécessaire à l'exécution du programme d'éclairage public de l'année 2005,

Considérant la nécessité de prendre en compte, par voie d'avenant, une plus value de 1 103,68 € H.T., soit 1 320 € T.T.C.,

Conformément aux articles 19 et 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société GRAPIN MIDI MATERIEL**, domiciliée à MARTIGUES, **l'avenant n° 1** au marché "Fourniture pour éclairage public - Candélabres, mâts, luminaires et accessoires" prenant en compte l'augmentation du seuil maximum du lot n° 7 "accessoires" afin de permettre l'acquisition du matériel nécessaire à l'exécution du programme d'éclairage public de l'année 2005.

L'avenant total s'élève à 1 103,68 € H.T., soit 1 320 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant maximum du lot n° 7 à 5 103,68 € H.T., soit 6 104 € T.T.C.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2005-068 du 19 avril 2005

MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - ACQUISITION D'OUVRAGES - LOT N° 5 "LIVRES DE DEUXIEME CIRCUIT" - ANNEES 2005/2006 - MARCHE NEGOCIE - LIBRAIRIE "LES GINESTES"

Considérant que par délibération du Conseil Municipal n° 04-432 en date du 17 décembre 2004, la Ville avait décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin d'acquérir des ouvrages pour la Médiathèque "Louis ARAGON", conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004), Attendu que dans sa séance du 08 décembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré l'appel d'offres **infructueux** sur le lot n° 5 "Livres de deuxième circuit" et choisi de relancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché négocié avec mise en concurrence, en application de l'article 35-I 1° du Code des Marchés Publics, Considérant la volonté de la Ville de conclure un marché négocié à bons de commande, Conformément à l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le lot n° 5 "Livres de deuxième circuit"** du marché "Médiathèque "Louis ARAGON" - Acquisition d'ouvrages - Années 2005/2006" à la Librairie "Les Ginestes", domiciliée à CRESPIN.

Le montant total des commandes, pour la durée initiale du marché, sera compris entre un minimum annuel de 1 000 € H.T. et un maximum annuel de 4 000 € H.T.

Un rabais supplémentaire de 25 % à 70 % sera appliqué sur les prix concernés.

Les montants ainsi fixés seront identiques pour la période de reconduction du marché.

Le présent marché est conclu pour un an à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2006.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.321.001, Nature 2188.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 40.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
M. **COINEL**, Directeur
M. le responsable des **Archives Communales**
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Directeur
M. **DUTECH**, Directeur
M. **CERDAN**, Directeur

Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Directeur Territorial
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Principal
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/37
---	-------------------

01 - N° 05-108 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2004.....	7
02 - N° 05-109 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2004	8
03 - N° 05-110 - FERRIERES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - OPERATION "LES CAMPANULES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.....	9
04 - N° 05-111 - FERRIERES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - OPERATION "LES CYCLAMENS" REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.....	9
05 - N° 05-112 - QUARTIER DE LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE - OPERATION "LE PETIT MAS" - REALISATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.....	10
06 - N° 05-113 - ENSEMBLES IMMOBILIERS "LES FLORENTINES" - "LE CANAL" - "LE ROUSSEAU" - "LES SYMPHONIDES" - "PASTEUR COMBES" - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.....	11
07 - N° 05-114 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE	12

08 - N° 05-115 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (F.S.U.) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE	13
09 - N° 05-116 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	14
10 - N° 05-117 - POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATION DE LA VILLE A UNE ACTION D'EDUCATION A LA CITOYENNETE PORTEE PAR LES COLLEGES ET LYCEES - CONVENTION VILLE / COLLEGE MARCEL PAGNOL	15
11 - N° 05-118 - PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION "PROVENCE FORMATION" A LA REALISATION D'UNE VOIE D'ACCES ET D'UN PARKING PUBLIC POUR DESSERVIR LE LYCEE BRISE-LAMES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE FORMATION"	16
12 - N° 05-119 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2005 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL	17
13 - N° 05-120 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - REVISION DES TARIFS DU PARKING DU PORT DE CARRO	18
39 - N° 05-146 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - ANNEE 2005 - MODIFICATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR LE PARKING DE CARRO	20
14 - N° 05-121 - ADMISSIONS EN NON VALEUR	20
15 - N° 05-122 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	21
16 - N° 05-123 - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENTATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	22
17 - N° 05-124 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - ANNEES 2005/2006/2007/2008 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	23
18 - N° 05-125 - FORET COMMUNALE DE MARTIGUES - AMENAGEMENT FORESTIER PROPOSE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA PERIODE 2005-2019 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL	27
19 - N° 05-126 - PARC DES SPORTS Paul LANGEVIN - CREATION DE VESTIAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.....	28
20 - N° 05-127 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Mario BERLENGHI.....	29
21 - N° 05-128 - FONCIER - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Gilbert TERRAS.....	30
22 - N° 05-129 - FONCIER - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE MARTIGUES CONCERNANT LE PRELEVEMENT D'EAU, LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SECOURS SITUES SUR LA COMMUNE D'ISTRES AU LIEU-DIT "L'AUTODROME DE MIRAMAS" AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	30
23 - N° 05-130 - FOIRE "GOURMANDE ET ARTISANALE" - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	32
24 - N° 05-131 - ZONE LITTORALE - MISE EN VALEUR DE VESTIGES MILITAIRES - CONVENTION D'ETUDES VILLE / MONSIEUR Frédéric SAFFROY - AVENANT N° 1	32
25 - N° 05-132 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE MUSEE GASSENDI DE DIGNE-LES-BAINS DU 20 MAI AU 24 DECEMBRE 2005 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE DIGNE-LES-BAINS (MUSEE GASSENDI).....	33

26 - N° 05-133 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" - AVENANT 2005	35
27 - N° 05-134 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE" - AVENANT 2005	35
28 - N° 05-135 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" - AVENANT 2005	35
29 - N° 05-136 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" - AVENANT 2005	35
30 - N° 05-137 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" - AVENANT 2005	35
31 - N° 05-138 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORT LOISIR CULTURE" - AVENANT 2005	35
32 - N° 05-139 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" - AVENANT 2005	35
33 - N° 05-140 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" - AVENANT 2005	35
34 - N° 05-141 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" - AVENANT 2005	35
35 - N° 05-142 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" - AVENANT 2005	35
36 - N° 05-143 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB CERCLE NAPHTA SPORT" - AVENANT 2005	35
37 - N° 05-144 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" - AVENANT 2005	35
38 - N° 05-145 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" - AVENANT 2005	35



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 39/59

Décision n° 2005-039 du 17 mars 2005

FOURNITURE POUR ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - LOT N° 2 "LUMINAIRES PROJECTEURS ET ENCASTRES DE SOL - MATERIEL "SONO ECLAIR" OU EQUIVALENT" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SONO ECLAIR - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.094 EN DATE DU 30 JUIN 2004	39
--	----

Décision n° 2005-040 du 17 mars 2005

LOCATION ET MAINTENANCE DE CONTAINERS D'HYGIENE FEMININE - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE MAJ MEMBRE ADHERENT AU GIE ELIS - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2003.098 EN DATE DU 13 AOUT 2003	39
--	----

Décision n° 2005-041 du 17 mars 2005

MAINTENANCE DU PARC IMPRIMANTES - LOT N° 1 "EQUIPEMENT MAIRIE" -
LOT N° 2 "EQUIPEMENT ECOLES" - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE NET INFORMATIQUE 40

Décision n° 2005-042 du 17 mars 2005

ECOLE ELEMENTAIRE Henri TRANCHIER - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT
TYPE "F 2" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Mathieu LECHNIAK 41

Décision n° 2005-043 du 22 mars 2005

ECOLE ELEMENTAIRE Robert DESNOS - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT
TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Nathalie RIBES 42

Décision n° 2005-044 du 22 mars 2005

ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT
TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Florence MENEGALLI 42

Décision n° 2005-045 du 22 mars 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES
"LA TRAVERSEE D'UN SIECLE : FELIX ZIEM 1821 - 1911" - VENTE DE 30 CATALOGUES
PRIX PUBLIC 43

Décision n° 2005-046 du 22 mars 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES
"FELIX ZIEM, PEINTRE VOYAGEUR 1821 - 1911" - VENTE DE 20 CATALOGUES (TOME 2)
PRIX PUBLIC 44

Décision n° 2005-047 du 30 mars 2005

REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS - FIXATION DES TARIFS
CONCERNANT LES FRAIS DE REPROGRAPHIE RESULTANT D'UNE CONSULTATION
PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES 44

Décision n° 2005-048 du 30 mars 2005

CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS" N° 31387600018287 -
COTISATION ANNUELLE 2005 45

Décision n° 2005-049 du 30 mars 2005

ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT
TYPE "F 5" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Carine BAGNOLI 46

Décision n° 2005-050 du 30 mars 2005

FOURNITURE ET POSE DE CHASSIS ALUMINIUM ET PANNEAUX TRANSLUCIDES
POUR ABRIBUS NON PUBLICITAIRES - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE
ADAPTEE - SOCIETE DELT'ALU 46

Décision n° 2005-051 du 30 mars 2005

MUSEE ZIEM - REFECTION DE LA TOITURE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE AMAK 47

Décision n° 2005-052 du 01 avril 2005

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - QUARTIER DE LA COURONNE -
PLAGE DU VERDON - BATIMENT COMMUNAL DENOMME "CENTRE DE SECOURS" -
CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE POUR LA
PROTECTION ET L'ETUDE DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES SOUS-MARINS
(A.M.P.E.V.A.S.) / DEPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES
SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES (D.R.A.S.S.M.) 48

Décision n° 2005-053 du 05 avril 2005

SERVICE DES MARCHES PUBLICS - REGIE DE RECETTES POUR LES FRAIS DE
REPROGRAPHIE DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION DES REGLES
DE FONCTIONNEMENT 48

Décision n° 2005-054 du 07 avril 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES
"LES PLUS BELLES ŒUVRES DU MUSEE ZIEM" (COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE
DE MARTIGUES) - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX PUBLIC 50

Décision n° 2005-055 du 07 avril 2005

PLAGE DU VERDON - ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES SANITAIRES PUBLICS -
ANNEE 2005 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ONET SERVICES 50

Décision n° 2005-056 du 07 avril 2005

CLIMATISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES PREVERT - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROSERV - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.158
EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2004 52

Décision n° 2005-057 du 08 avril 2005

CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - REFECTION DU BLOC SANITAIRE SUD - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DI MARIA BATIMENT 52

Décision n° 2005-058 du 18 avril 2005

DIRECTION CULTURELLE - CONTRAT DE COEDITION CONCERNANT LE LIVRE INTITULE
"MARTIGUES, TERRE GAULOISE - ENTRE CELTIQUE ET MEDITERRANEE" - CONTRAT DE
COEDITION VILLE DE MARTIGUES / LES EDITIONS ERRANCE 53

Décision n° 2005-059 du 19 avril 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE "MARTIGUES,
TERRE GAULOISE- ENTRE CELTIQUE ET MEDITERRANEE" - VENTE DE 250 CATALOGUES
PRIX PUBLIC 53

Décision n° 2005-060 du 19 avril 2005

ETUDE DE PROGRAMMATION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE MARTIGUES -
MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE MENIGHETTI
PROGRAMMATION - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2003.117 EN DATE
DU 22 OCTOBRE 2003 54

Décision n° 2005-061 du 19 avril 2005

AVENUE DES ESPERELLES - AMENAGEMENT DE VOIRIE - LOT N°1 "GENIE CIVIL" -
LOT N° 2 "PLUVIAL" - LOT N° 3 "ECLAIRAGE" - LOT N° 4 "TELECOM (GENIE CIVIL)" -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE EUROVIA MEDITERRANEE 55

Décision n° 2005-062 du 19 avril 2005

FERME DE FIGUEROLLES - MISE AUX NORMES DU BATIMENT D'ACCUEIL - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.B.T.P. 55

Décision n° 2005-063 du 19 avril 2005

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE - LOT N° 1 : TERRE VEGETALE
CRIBLEE - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE PROVENCE TP 56

Décision n° 2005-064 du 19 avril 2005

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE - LOT N° 2 : TERRE VEGETALE
NATURELLE - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE GRANULATS DE LA CRAU 56

Décision n° 2005-065 du 19 avril 2005

BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL-
EFFRACTION ET ALARMES - LOT N° 1 "ENTRETIEN" - LOT N° 2 "EXPLOITATION" -
ANNEE 2005 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE A.C.F. 57

Décision n° 2005-066 du 19 avril 2005

AFFAIRE FERRERO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE 58

Décision n° 2005-067 du 19 avril 2005

FOURNITURE POUR ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET
ACCESSOIRES - LOT N° 7 "ACCESSOIRES" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE GRAPIN MIDI MATERIEL - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.107 EN
DATE DU 02 AOUT 2004 58

Décision n° 2005-068 du 19 avril 2005

MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - ACQUISITION D'OUVRAGES - LOT N° 5 "LIVRES
DE DEUXIEME CIRCUIT" - ANNEES 2005/2006 - MARCHE NEGOCIE - LIBRAIRIE
"LES GINESTES" 59

